

## [Text]

cent increase from 18 months, or 545 days, to 30 months, or 911 days. The initial 20 months qualifies for a 50 per cent increase, but the 20 months in excess of 30 months counts for no increase at all. The Merchant Navy group that spent over four years in captivity are compensated at less than a three-year rate. The scale would have to extend to five years to be really "time based."

On January 19, 1988, the U.S. extended full veterans benefits to merchant seamen—including allied nationals—who served in World War II. The required service is 90 days. DVA responds that the Canadian system is better because Canada stipulates 180 days but only requires one trip in dangerous waters. Canada's system for merchant seamen is a patchwork of stringent qualifications and partial benefits. Seventeen merchant ships were sunk in the Gulf of St. Lawrence and, whether one trip or many made up 180 days, it would be almost impossible for any ocean-going vessel to avoid a major portion of that time in hostile waters.

Canada is now spending money to track down Japanese Canadians who had been interned in Canada and returned to Japan. The intent is to provide each of them with \$21,000 compensation for their suffering. That may be valid. In the meantime, our merchant seamen, who were treated as lower than any military rank while they endured years interned in the Far East, await being recognized as first-class citizens by their own country.

I will go back to the merchant seaman who was repatriated from Japan and his re-employment.

Many of these Japanese internees went to bush camps. This is what they offered our returned prisoner of war: "Go to a bush camp." They could not understand why he did not want to go. He was rescued by the compassion of a family friend who offered him a job.

I will now refer to benefits requested for the Merchant Navy and Merchant Navy prisoners of war. The following recommendations are from the main brief.

First, full veterans benefits should be extended to all Canadian Merchant seamen who served in dangerous waters in Canada's wars. Note that the benefits that provided employment, careers and prosperity to servicemen and were denied to the Merchant Navy cannot be restored. That damage is irreversible.

## [Traduction]

de guerre sont calculées en fonction du temps qu'ils ont passé en captivité. Ainsi, une augmentation de 250 p. 100 est prévue pour ceux qui ont passé de 18 mois, ou 545 jours, à 30 mois, ou 911 jours, en captivité. Les 20 premiers mois donnent droit à une augmentation de 50 p. 100, mais les 20 mois en sus des 30 mois ne donnent droit à aucune augmentation. Ainsi, l'indemnisation des marins marchands qui ont été prisonniers pendant plus de quatre ans est calculée comme si le temps passé en captivité était de moins de trois ans. Pour que la formule tienne vraiment compte du temps passé en captivité, il faudrait qu'elle passe de 30 mois à cinq ans.

Le 19 janvier 1988, les États-Unis ont accordé aux marins marchands—y compris aux ressortissants de pays alliés—ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale toute la gamme des prestations payables aux anciens combattants. Il suffit d'avoir servi pendant 90 jours pour y avoir droit. À cela, le ministère des Affaires des anciens combattants réplique que la formule canadienne est meilleure, car même si la période de service exigée est de 180 jours, il suffit d'avoir fait un seul voyage dans des eaux dangereuses. Le Régime canadien d'indemnisation des marins marchands est un méli-mélo d'exigences rigoureuses et d'avantages incomplets. Dix-sept navires de la marine marchande ont été coulés dans le golfe Saint-Laurent et, qu'une période de 180 jours comprenne un ou plusieurs voyages, les navires de haute mer n'auraient guère pu éviter de passer une bonne partie de cette période dans des eaux hostiles.

Le gouvernement du Canada finance actuellement les efforts pour retracer les Nipo-canadiens qui ont été internés au Canada de même que ceux qui ont été retournés au Japon. Le but est de verser à chacun une indemnité de 21 000 \$ en compensation des souffrances endurées. Cette indemnisation est peut-être légitime, mais pendant ce temps-là, nos marins marchands, qui ont enduré un traitement pis encore que celui des simples gradés pendant leurs années de captivité en Extrême-Orient, attendent toujours d'être reconnus comme des citoyens de premier ordre par leur pays.

Je reviens maintenant à la question du réembauchage des marins marchands rapatriés du Japon.

Un grand nombre de ces marins faits prisonniers par les Japonais sont allés travailler dans des camps de bûcherons. Voilà ce que la Marine a dit à notre marin rapatrié: «Allez travailler dans un camp de bûcherons.» Elle ne pouvait pas comprendre qu'il ne veuille pas y aller. Il a été sauvé grâce à la générosité d'amis de la famille, qui lui ont offert un emploi.

J'en viens maintenant aux prestations que demandent les marins marchands et les marins marchands faits prisonniers de guerre. Les recommandations qui suivent sont tirées du mémoire principal.

Premièrement, on demande que toute la gamme des prestations prévues pour les anciens combattants soit accordée à tous les membres de la Marine marchande canadienne qui ont servi leur pays dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre. Il convient de souligner que les avantages accordés aux militaires sur le plan de l'avancement professionnel et financier et refusés aux marins marchands ne peuvent pas être rétablis. Le dommage est irréversible.